



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Cahier des charges**

## **Etudes hydrogène**

L'appel à projet se clôturera le 27 septembre 2024 à 17h.

Aucune candidature ne sera acceptée pour cet AAP au-delà de la date de clôture finale.

L'ADEME se réserve le droit de clore l'AAP avant cette date, notamment en raison de l'évolution du cadre légal ou réglementaire applicable au présent AAP. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.

L'ADEME se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aide applicables.

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>

## 1. TABLE DES MATIERES

---

1.	TABLE DES MATIERES .....	2
2.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP .....	3
3.	CRITERES D'ELIGIBILITE .....	4
3.1	Respect de l'objet de l'AAP .....	4
3.2	Bénéficiaires éligibles.....	4
3.3	Composition du dossier et respect des délais.....	4
3.4	Localisation.....	4
3.5	Compétences des prestataires envisagés .....	4
3.6	Exigence d'incitativité de l'aide.....	5
3.7	Délai de réalisation .....	5
4.	PROCESSUS DE L'AAP .....	5
4.1	Dépôt.....	5
4.2	Processus d'instruction .....	5
4.3	Contractualisation .....	5
4.4	Description des coûts éligibles .....	5
4.5	Aides proposées.....	5
4.6	Engagements du bénéficiaire .....	6

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

---

Le développement de projets territoriaux d'envergure relatif au développement de l'hydrogène bas-carbone ou renouvelable sur le territoire national a été accéléré via l'appel à projets « Ecosystèmes Territoriaux hydrogène »<sup>1</sup> - EcosysH2 - opéré par l'ADEME depuis Octobre 2020, ainsi que via les guichets régionaux et européens.

L'objectif est de soutenir la réalisation de projets de déploiement de l'hydrogène renouvelable et bas carbone en couplant offre et demande dans les territoires, en regard du développement des usages, en particulier :

- les consommations actuelles d'hydrogène dans divers secteurs industriels où l'hydrogène est employé comme matière première ou comme utilité, ainsi que les nouvelles consommations d'hydrogène pressenties dans différentes industries, en substitution d'intrants fossiles ;
- les nouveaux usages énergétiques de l'hydrogène dans les domaines de l'alimentation stationnaire, de la mobilité et des transports, de personnes comme de marchandises. La solution pile à combustible est à privilégier par rapport au moteur à combustion interne sauf pour des applications très spécifiques.

Par ces projets sont attendus :

- une réduction de l'impact de ces secteurs sur le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air locale et de valoriser les ressources renouvelables dans les usages finaux dans une dynamique d'augmentation de l'indépendance énergétique territoriale ;
- une identification des conditions de déploiement optimales au regard des autres solutions technologiques en place ;
- un développement de plateformes de production / consommation à l'échelle des territoires de taille suffisante pour s'approcher des équilibres de rentabilité.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.
  - **L'étude de préfaisabilité d'usages non standards de l'hydrogène** est dédiée à des applications particulières de l'hydrogène renouvelable ou bas carbone non liées à un écosystème hydrogène (process industriel, stockage, hydrogénoduc, alimentation électrique d'un site isolé, maritime, fluvial, ferroviaires)
  - **L'étude d'opportunité** permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
  - **L'étude de faisabilité** regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage en amont de la réalisation de projets d'investissement. Ces missions peuvent nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet
  - **L'étude stratégique à l'échelle d'un territoire** a pour objectif d'estimer à moyen et à long terme les besoins d'hydrogène renouvelable et bas carbone du territoire et les infrastructures de production et de distribution à déployer pour faire face à ces besoins.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

---

<sup>1</sup> *Faisant partie de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné annoncée le 8 septembre 2020*

Le **bénéficiaire du soutien de l'ADEME au titre de l'étude d'opportunité et de l'étude stratégique** est une entité avec **obligatoirement** une capacité d'animation territoriale et idéalement consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène (ex : collectivité territoriale ou acteur du développement économique local). En revanche, les développeurs d'infrastructures énergétiques ne pourront pas être bénéficiaires d'un soutien de l'ADEME dans le cadre d'une telle étude.

Le **bénéficiaire du soutien de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité et de l'étude de pré-faisabilité** est, de manière non restrictive : un développeur d'infrastructure de production d'hydrogène renouvelable, un consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, collectivités locales, producteur d'hydrogène coproduit, industriels, gestionnaires de ports, acteurs de la logistique, acteurs du développement économique et de la recherche, etc.

## 3. CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.

Pour cela, cliquez sur « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de page. Sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

### 3.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

### 3.2 Bénéficiaires éligibles

Le portage de l'étude de pré-faisabilité d'usages non standards de l'hydrogène renouvelable ou bas carbone sera assurée par l'acteur souhaitant disposer des ces usages non standards de l'hydrogène.

Le **portage de l'étude d'opportunité** sera assuré par une entité avec une capacité d'animation territoriale et idéalement consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène renouvelable ou bas carbone (ex : collectivité territoriale ou acteur du développement économique local). En revanche, les développeurs d'infrastructures énergétiques n'ont pas vocation à porter une telle d'étude d'opportunité.

Le portage de l'étude de faisabilité pourra être assuré de manière non restrictive par différents types d'acteurs : par un développeur d'infrastructure de production d'hydrogène renouvelable, par un consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène renouvelable ou bas carbone (ex : collectivités locales, producteur d'hydrogène coproduit, industriels, gestionnaires de ports, acteurs de la logistique, ...) mais aussi des acteurs du développement économique et de la recherche, etc.

Le porteur de l'étude stratégique à l'échelle d'un territoire doit être une entité disposant des compétences et moyens pertinents à l'échelle du territoire visé par l'étude.

### 3.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra être complet, au format demandé avec notamment :

- La proposition technique du bureau d'étude présélectionné
- La proposition financière du bureau d'étude présélectionné
- Le volet financier Etudes hydrogène disponible sur la plateforme
- L'attestation de santé financière pour les entreprises disponible sur la plateforme

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des documents requis.

Les informations techniques et financières sont à remplir directement en ligne sur la page AGIR de l'appel à projets lors du dépôt

### 3.4 Localisation

L'étude doit se dérouler en France métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer.

### 3.5 Compétences des prestataires envisagés

La prestation de mise au point des études devra respecter le cahier des charges joint.

L'étude sera réalisée par un ou plusieurs bureaux d'études présentant des compétences dans les stratégies de décarbonation industrielle, dans les politiques de mobilités et avec une vision élargie des solutions multi-énergies / carburants alternatifs.

### 3.6 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début de la commande ou de la réalisation des prestations liées à l'activité en question.

### 3.7 Délai de réalisation

L'étude aura une durée maximale de 12 mois, de la phase de lancement à l'obtention des livrables.

## 4. PROCESSUS DE L'AAP

---

### 4.1 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

### 4.2 Processus d'instruction

#### Eligibilité des projets

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engageant le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME

#### Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

### 4.3 Contractualisation

#### Contrat de financement

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

#### Versement des aides

Le versement de l'aide est réalisé en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

### 4.4 Description des coûts éligibles

L'étude d'opportunité doit être réalisée par un ou des prestataire(s) externe(s). Seules les dépenses externes liées à la réalisation d'études peuvent être considérées comme éligibles.

Par ailleurs, le prestataire réalisant l'étude doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

### 4.5 Aides proposées

Les aides accordées respectent la réglementation nationale et européenne applicable à la date de leur octroi et de la notification du contrat de financement.

Le taux d'aide maximum applicable est de 70% des dépenses éligibles.

Les coûts éligibles sont plafonnés :

- 50 000€ pour les études de pré-faisabilité et les études d'opportunité
- 100 000€ pour les études de faisabilité et les études stratégiques

#### 4.6 Engagements du bénéficiaire

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des Règles Générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement :
  - Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
  - Conformément à l'article 2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
- Remise des productions attendues (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les productions font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées ... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces productions.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.